

Elior entreprises

- Conséquences du transfert sur votre contrat de travail

Selon les dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, votre contrat de travail sera automatiquement transféré **à l'identique**. Ainsi, vous conserverez notamment :

- Votre ancienneté ;
- Votre rémunération ;
- Votre classification.

A compter du 1^{er} octobre 2023, la Société ELIOR RESTAURATION FRANCE sera donc votre nouvel employeur.

Dans la mesure où vous détenez un ou plusieurs mandats et en présence d'un transfert total d'entreprise, ELIOR RESTAURATION FRANCE sera votre nouvel employeur sans qu'une autorisation auprès de l'inspection du travail ne soit requise au préalable.

Par ailleurs, compte tenu de l'opération envisagée et compte tenu du fait que Elior Entreprises perd son autonomie juridique, votre mandat cessera au jour du transfert, étant précisé que les dispositions de l'accord de méthode relatif à la mise en place de la représentation du personnel et à la négociation du statut collectif de l'UES ELIOR RESTAURATION FRANCE, à durée déterminée, s'applique depuis sa date de signature soit depuis le 30 mai 2023.

Vous conserverez le bénéfice de la protection inhérente à votre mandat pour une durée de 6 mois à 12 mois selon le ou les mandats détenus à compter de la cessation de votre mandat social, et ce en application des règles légales.

- Conséquence du transfert sur le statut collectif

Vous serez toujours soumis à la CCN de la restauration collective dans la mesure où l'activité de la société ELIOR RESTAURATION FRANCE entre dans le champ de cette convention.

Vous continuerez à bénéficier des accords d'entreprise en vigueur à la date de votre transfert au sein de la Société ELIOR RESTAURATION FRANCE, pendant un délai de survie de 24 à 36 mois (le délai de 12 mois complémentaire étant prévu si les réunions de négociations du ou des accords de substitution ne sont pas terminées ou si le délai de réflexion pour signature des OSR proposé par la direction n'est pas échu en date du 30 septembre 2025), si les accords actuels sont plus favorables que ceux d'ELIOR RESTAURATION FRANCE et à défaut d'un accord de substitution portant sur le même objet, conclu à la suite de votre transfert.

Nous vous précisons par ailleurs que la représentation du personnel sera assurée par les instances de représentation du personnel existantes au sein de l'UES.

Nous sommes naturellement à votre entière disposition pour toute information complémentaire et pour répondre à l'ensemble de vos questions.

Thierry ROGER
DRH RC France

